

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET: RESSOURCES HUMAINES – Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet – Mise en œuvre opérationnelle des projets d'aménagement urbain - Instruction ADS

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'article L. 332-24 du même code prévoit que les collectivités territoriales peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

La Commune est engagée dans la mise en œuvre opérationnelle de son projet de territoire et des orientations définies par son **Plan Local d'Urbanisme (PLU)** approuvé par délibération n°26/124/URB du 29 juillet 2026, tout en envisageant une mise en révision rapide de ce document. Cette démarche implique notamment la conduite et le suivi d'études urbaines et opérationnelles notamment sur plusieurs secteurs à enjeux, ainsi que la mise en œuvre des procédures et outils d'aménagement nécessaires à leur réalisation.

Ces opérations nécessitent, pendant leur phase de conception et de mise en œuvre, une ingénierie interne spécifique permettant d'assurer la coordination des études, des procédures administratives et juridiques et des différents partenaires intervenant dans leur réalisation.

De plus, le surcroît d'activité en matière de droit des sols réglementaire, lié à l'approbation du PLU, nécessite des moyens supplémentaires pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Compte tenu du caractère transversal, opérationnel, réglementaire et temporaire de cette mission, il est proposé de créer un emploi non permanent dans le cadre d'un **contrat de projet** afin d'accompagner la Direction de l'Urbanisme dans la mise en œuvre opérationnelle de ces projets d'aménagement et l'instruction de ses autorisations d'urbanisme.

Missions confiées

Placé sous l'autorité du Directeur de l'Urbanisme et en lien avec la responsable du service accueil-contentieux-aménagement, l'agent recruté aura notamment pour missions de :

- mettre en œuvre et suivre les études urbaines et opérationnelles relatives aux secteurs à enjeux identifiés par la Commune ;
- accompagner la traduction opérationnelle des orientations du Plan Local d'Urbanisme ;
- assurer le suivi des procédures et outils nécessaires à la réalisation des opérations d'aménagement, notamment les Projets Urbains Partenariaux (PUP) et les études de secteurs ;
- définir les besoins, participer à l'élaboration des cahiers des charges et assurer le suivi des études confiées aux bureaux d'études ;
- analyser les études et livrables produits et veiller à leur cohérence avec les objectifs poursuivis par la Commune ;
- préparer et suivre les procédures administratives et juridiques nécessaires à la réalisation des opérations ;
- participer à l'analyse des projets d'aménagement et à leur mise en cohérence avec les orientations du PLU ;
- assurer la coordination entre les services municipaux, les partenaires institutionnels, les propriétaires, les opérateurs, les bureaux d'études et les différents porteurs de projets ;
- préparer les notes, documents, rapports et éléments d'aide à la décision nécessaires à la Direction et aux élus ;

- participer, lorsque cela est nécessaire à la réalisation du projet, à l'élaboration et au suivi des marchés publics d'études ou de prestations correspondants ;
 - assurer une veille réglementaire dans les domaines de l'urbanisme opérationnel et de l'aménagement.
- Dans le cadre de la transversalité nécessaire à la réalisation du projet, l'agent pourra également instruire des autorisations d'urbanisme dématérialisées ou non.

Résultat attendu et terme du projet

Le contrat de projet a pour objet d'accompagner la Commune jusqu'à l'achèvement des principales phases d'études et de procédures nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle. L'achèvement du projet sera apprécié notamment au regard de la réalisation des études programmées, de la conduite des procédures et outils d'aménagement correspondants et de la mise en place des conditions administratives, juridiques et opérationnelles permettant la réalisation des opérations concernées.

Le contrat prendra fin avec la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel il a été conclu.

Conditions de recrutement

L'emploi sera créé à temps complet et relèvera de la catégorie B. Il pourra être pourvu dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (tous grades) ou dans celui des techniciens territoriaux (tous grades).

Le candidat devra disposer d'une formation et/ou d'une expérience professionnelle adaptée aux missions confiées, notamment dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire, du droit de l'urbanisme, de la cartographie ou de la conduite de projets territoriaux.

La rémunération sera déterminée par référence à la grille indiciaire correspondant au cadre d'emploi et au grade retenus et tiendra compte notamment des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience professionnelle.

Le contrat sera conclu pour une durée déterminée dans les conditions prévues aux articles L. 332-24 à L. 332-26 du Code général de la fonction publique. Sa durée ne pourra être inférieure à un an.

Lorsque le projet ou l'opération ne sera pas achevé au terme de la durée initialement fixée, le contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse, dans la limite d'une durée totale de six ans.

Après l'expiration d'un délai d'un an, le contrat pourra être rompu par décision de l'employeur lorsque le projet ou l'opération ne pourra pas être réalisé ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération aura été atteint avant l'échéance prévue du contrat, dans les conditions réglementaires applicables.

En cas de rupture anticipée du contrat par l'employeur dans les conditions ouvrant droit à indemnisation, l'agent bénéficiera de l'indemnité prévue par les dispositions réglementaires applicables.

A la suite du rapport qui vous est soumis, il est ainsi demandé au Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-24 à L. 332-26 ;

Vu les dispositions réglementaires du Code général de la fonction publique relatives au recrutement des agents contractuels et aux contrats de projet ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial ;

-  d'approuver la création d'un emploi non permanent à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique B, dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ou des techniciens territoriaux, afin d'assurer la mise en œuvre et le suivi opérationnel des projets d'aménagement urbain de la Commune dans les conditions exposées ci-dessus.
-  de préciser que cet emploi sera pourvu dans le cadre d'un contrat de projet conclu sur le fondement des articles L. 332-24 à L. 332-26 du Code général de la fonction publique.

9.1

-  d'autoriser le Maire à accomplir les formalités de publicité et de recrutement nécessaires.
-  d'autoriser le Maire à procéder au recrutement de l'agent contractuel affecté à cet emploi et à signer le contrat de travail ainsi que tout document nécessaire à son exécution, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables.
-  de préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à cet emploi seront inscrits au budget principal de la Commune.